



Office de la consommation
 Qualité et distribution de l'eau
 Chemin des Boveresses 155
 CH - 1066 Epalinges



STS 0176

Reçu le:

24 FEV. 2022

CP		FS	
VD		RT	
JPS		BC	X
SD	X	SI	X
RM			

Commune de Moudon
 Monsieur Serge DEMIERRE
 Place de l'Hôtel-de-Ville 1
 Case postale 43
1510 Moudon

Suivi:

Séances PA

Dossier 810.04

Epalinges, le 22.02.2022

RAPPORT D'ANALYSE

N° de dossier : 22-VD-508

V 1



INTRODUCTION

But du contrôle : Suivi de qualité ressource en eau / Eau potable / Commune de Moudon
 Prélèvement du : 08.02.22
 Date arrivée : 10.02.2022
 Effectué par : Services industriels de Moudon,

ÉCHANTILLONS

- 22-16093 Eau potable à la source
 S4292 - Ressources de Moudon, S8-PE5 - Sources de Pré d'Enroux - Captage 5, 1510 Moudon
- 22-16094 Eau potable à la source
 S4292 - Ressources de Moudon, S8-PE4 - Sources de Pré d'Enroux - Captage 4, 1510 Moudon

RÉSULTATS D'ANALYSES

N° d'échantillon : 22-16093

Secteur : S4292 - Ressources de Moudon
 Lieu de prélèvement : S8-PE5 - Sources de Pré d'Enroux - Captage 5, 1510 Moudon
 Dénomination spécifique : Eau potable à la source

Analyses physico-chimiques (VD-PCAM-Majeur)

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Norme	Appréciation
751-MON-004	Conductivité électrique	585 ± 29 µS/cm	M : max. 800 µS/cm	Conforme
751-MON-001	Nitrate	42.7 ± 4.3 mg/l	max. 40.0 mg/l	

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale; M: Valeur directive

N° d'échantillon : 22-16094

Secteur : S4292 - Ressources de Moudon
 Lieu de prélèvement : S8-PE4 - Sources de Pré d'Enroux - Captage
 4, 1510 Moudon
 Dénomination spécifique : Eau potable à la source

Analyses physico-chimiques (VD-PCAM-Majeur)

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Norme	Appréciation
751-MON-004	Conductivité électrique	588 ± 29 µS/cm	M : max. 800 µS/cm	Conforme
751-MON-001	Nitrate	36.0 ± 3.6 mg/l	max. 40.0 mg/l	

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale; M: Valeur directive

VOIES DE DROIT

Conformément aux articles 67 et 70 de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI), vous avez le droit de former opposition à nos décisions, par écrit auprès du Chimiste cantonal, dans un délai de 10 jours dès réception du présent rapport. L'opposant supportera les frais de la procédure de réexamen si son résultat lui est défavorable.

REMARQUE

Le présent rapport d'analyse ne concerne que les échantillons prélevés. Des précisions quant aux méthodes utilisées peuvent être obtenues sur demande. Ce rapport ne peut être reproduit, même partiellement sans l'approbation écrite de son auteur.

LE CHIMISTE CANTONAL



Copie(s) à : Services industriels de Moudon, Chemin de Bronjon 9, Case postale 43, 1510 Moudon
 Mandaterre Sàrl, Monsieur Benjamin SORNAY, Avenue des Sports 48, 1400 Yverdon-les-Bains